

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des finances
Bernhof
3003 Berne

Réf. : PM/15008386

Lausanne, le 6 avril 2011

Consultation fédérale : Projet de loi fédérale sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du projet sous rubrique et vous fait part des observations suivantes :

Dans l'ensemble, le Conseil d'Etat souscrit aux règles prévues dans le projet de loi. Il relève cependant les points suivants qui concernent plus particulièrement les cantons:

- Le Conseil d'Etat se joint à la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux des finances pour demander que le projet de loi permette aux autorités suisses d'utiliser les renseignements fournis aux autorités étrangères dans le cadre de l'assistance administrative.
- De même, il n'apparaît pas justifié, dans le cadre des demandes d'assistance faites cette fois par la Suisse, de limiter les demandes sur les renseignements bancaires à ce qui est prévu par le droit suisse. Cela revient en effet à accorder un avantage concurrentiel injustifié aux banques étrangères alors que la Suisse ne dispose pas des mêmes moyens vis-à-vis des contribuables suisses ayant placé leur fortune à l'étranger que vis-à-vis de ceux qui ont placé leurs avoirs en Suisse.
- Les renseignements à fournir par les cantons peuvent leur occasionner des frais importants pour les dossiers particulièrement volumineux. Il est dès lors important que le Conseil fédéral en tienne compte dans la répartition des dédommagements qui seront encaissés dans les cas exceptionnels où des frais auront été mis à la charge de la personne concernée ou du détenteur de renseignements.

Enfin, le Conseil d'Etat appuie aussi les autres remarques, de nature plus technique, faites dans la prise de position de la Conférence des directeurs cantonaux des finances.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- ACI
- OAE